Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260225-20260101-DE

SAINT-THURIEN, le 17 février 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 25 février 2026 à 18 h.30

Ordre du jour :
1°) Affectation provisoire des résultats 2025,
2°) Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026,
3°) Budget primitif 2026,
4°) Révision du PLUi – avis sur le projet,
5°) Convention de développement de la lecture publique,
6°) Echanges et cessions de terrains,
7°) Télétravail : activités éligibles – modification,
8°) Quart d'heure de libre expression.

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de PLUi révisé, arrêté le 11 décembre 2025, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de PLUi révisé, est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant : https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4HG. Pour accéder au contenu, vous devez télécharger individuellement chaque fichier zippé en cliquant sur l'icône ⇩ située à droite du nom du fichier. Ces fichiers sont volumineux. En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez écrire à plui@quimperle-co.bzh.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.
Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.
Absent excusé : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).
Absent : Laurent MINTEC.
Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260225-20260101-DE

Délibération du Conseil Municipal

20260101

*****

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés, après leur constatation qui a lieu lors du vote du CFU (compte financier unique). Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du Budget Primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le CFU ne sera produit que dans quelques semaines. L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget, de manière anticipée sans attendre l'approbation du CFU et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Une nouvelle délibération sera nécessaire, après l'approbation du CFU, pour affectation les résultats de manière définitive.

Les résultats 2025 du budget de la Commune sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 186 227.44 €
- un déficit d'investissement de 21 360.24 €

La reprise anticipée des résultats est proposée de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
  - Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) 116 227.44 €
  - Reprise au compte 002 (excédent reporté) 70 000.00 €
- Section d'investissement :
  - Report du déficit au compte 001 21 360.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 proposée ci-dessus.

Fait à SAINT-THURIEN, le 26 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Christine KERDRAON.